

Adresse de la société populaire de la Ferté-sur-Morin (Seine-et-Marne) qui annonce une fête, prévue pour le 20 messidor, en commémoration de la victoire de Fleurus, lors de la séance du 24 thermidor an II (11 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de la Ferté-sur-Morin (Seine-et-Marne) qui annonce une fête, prévue pour le 20 messidor, en commémoration de la victoire de Fleurus, lors de la séance du 24 thermidor an II (11 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 474-475;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1985\\_num\\_94\\_1\\_23177\\_t1\\_0474\\_0000\\_19](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23177_t1_0474_0000_19)

---

Fichier pdf généré le 09/07/2021

la France, j'ai perdu mon bras droit qui est resté sur le champ de bataille, heureux de n'y avoir pas laissé la vie. Il me reste encore un bras qui me servira dans peu, j'espère, pour me montrer derechef à l'ennemi à qui je demanderai compte de celui qui me manque : un brave républicain n'a besoin que d'un bras pour faire face à des lâches qui ne connoissent pas la liberté.

Mention honorable du courage, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (1).

## 19

Les administrateurs du district de Montfort-la-Montagne, département d'Ille-et-Vilaine, donnent connoissance à la Convention nationale que des biens d'émigrés, estimés 62 990 livres, ont été vendus 122 400 livres.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines nationaux (2).

## 20

L'agent national du district de Troyes, département de l'Aube, adresse à la Convention l'état des étoffes, broderies et galons provenant de la dépouille des églises de son arrondissement, et lui annonce qu'il envoie ces objets à la monnaie nationale. Cet état se monte à 2 885 marcs 2 onces; plus, 3 marcs 6 onces 6 gros d'argenterie. Il porte en outre 10 onces 2 gros 50 grains d'argenterie, et 35 marcs 5 onces 6 gros d'argenterie, provenant d'une maison d'émigré.

Insertion au bulletin, et renvoi à la commission des revenus nationaux (3).

## 21

Le conseil général du district de Reims, département de la Marne, adresse à la Convention nationale extrait de son procès verbal du 29 messidor, qui constate que les officiers, sous-officiers et hussards du dépôt du 5<sup>e</sup> régiment de hussards, jaloux de contribuer à la gloire de la République, et instruits du projet formé par le département de la Marne d'équiper un vaisseau, se sont empressés de faire don d'un jour de leur solde, montant à la somme de 234 livres 15 sous.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux comités de salut public et de marine (4).

(1) P.-V., XLIII, 173. B<sup>in</sup>, 30 therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>l</sup>).

(2) P.-V., XLIII, 173. B<sup>in</sup>, 1<sup>er</sup> fruct. (1<sup>er</sup> suppl<sup>l</sup>).

(3) P.-V., XLIII, 173-174. B<sup>in</sup>, 30 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>).

(4) P.-V., XLIII, 174. B<sup>in</sup>, 30 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>); J. Fr., n<sup>o</sup> 686.

## 22

Les citoyens composant la société populaire de Nogaro, département du Gers, expriment à la Convention nationale leur regret de ce que leur sol ne leur permet pas d'offrir à nos armées un fort contingent de foudre républicaine. Ils cherchent, disent-ils, à s'en dédommager par des réparations d'armes, par la fabrication de charbon à poudre, et par des offrandes de bas, chemises, draps de lit et autres objets de cette nature. Ils recommandent à la munificence nationale le jeune patriote Dupuy, qui a découvert le moyen de fabriquer d'excellent acier, et qui a converti en 119 livres de ce métal 123 livres de fer provenant des débris du luxe. Le même patriote a inventé une horloge décimale.

L'agent national envoie à la Convention un échantillon de cet acier.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à la commission des armes (1).

## 23

La société populaire de La Ferté-sur-Marne [*sic pour Morin*] (2) félicite la Convention nationale sur ses glorieux travaux, l'invite à les continuer pour perfectionner la régénération de tous les peuples, et la prévient que le 20 messidor cette société célébrera une fête en réjouissance de la victoire remportée à Fleurus, où les autorités constituées et les sociétés du canton seront invitées.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Le c. de correspondance de la sté popul. de La Ferté-sur-Morin, ci-devant Gaucher, aux c<sup>ns</sup> représentans de la Conv. nat.; 15 mess. II*] (4)

Salut, citoyens représentans,

La société des amis de l'obéissance aux loix, séante à La Ferté-sur-Morin, ci-devant Gaucher, a eu connaissance, dans sa séance d'hier, des glorieux avantages que nos armées viennent de remporter dans les champs de Fleurus sur nos cruels ennemis, les esclaves et vils satellites des tyrans. A cette nouvelle, mille cris de vive la République, vive la Convention, vivent les armées ! ont retenti dans le sein de la salle et dans les tribunes.

La société a arrêté qu'elle célébrera décadi prochain une fête en réjouissance de cette victoire signalée, à laquelle fête seront invitées d'assister les autorités constituées et les sociétés populaires du canton.

(1) P.-V., XLIII, 174. B<sup>in</sup>, 30 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>).

(2) Seine-et-Marne.

(3) P.-V., XLIII, 175.

(4) C 315, pl. 1265, p. 55. Mentionné par B<sup>in</sup>, 30 therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>l</sup>); J. Fr., n<sup>o</sup> 686.

Il a été aussi arrêté qu'il vous serait écrit, citoyens représentans, pour vous annoncer la part que la société prend aux triomphes de nos armées. Si la fête n'est pas brillante par l'appareil, elle le sera du moins par l'allégresse et la bonne union. Nous nous flattons, citoyens représentans, que tous ceux qui assistent à cette fête seront animés des mêmes sentimens que nous.

Haine aux tyrans, liberté générale ! Tels sont nos vœux. Nous avons détruit le despotisme, nous avons recouvré la liberté. Que nous reste-t-il ? à faire jouir aux peuples de l'Europe des avantages que nous avons. Encore un pas, encore une victoire, les tyrans seront détruits et anéantis, et les peuples ensevelis dans le plus vil esclavage recouvreront ce trésor inappréciable que les Français cherchent à leur procurer.

A qui les peuples de l'Europe seront-ils redevables de ce trésor ? A vous, citoyens représentans, à vous qui, en veillant sans cesse sur le vaisseau de la République, estes encore assez grands et généreux pour vous occuper de tout le genre humain.

Périssent à jamais les ennemis de la République françoise, périssent aussi les tyrans et leurs infâmes satellites, qui sacrifient le sang des hommes pour assouvir leurs passions injustes et déshonorantes pour l'humanité !

Vive au contraire la Convention nationale, vivent nos sages représentans qui, par leur zèle infatigable, travaillent sans cesse au bonheur général, vivent les armées françoises qui, par leurs veilles, leurs fatigues et leurs travaux, ont bien mérité de la patrie !

Vive la République !

MICHON, DOUBLET, CHARPENTIER, CHAMPENOIS.

## 24

**Les administrateurs du district de Tarascon, département des Bouches-du-Rhône, informent la Convention nationale que les citoyens Jean et Ricard, de la commune d'Eyguières, viennent d'offrir aux salpêtriers de ce district 15 000 quintaux de bois d'olivier, moyennant la rentrée de leurs fonds d'achat principal, montant à environ 6 000 livres; de sorte que ces citoyens abandonnent à la République un bénéfice d'environ 6 000 livres.**

Ils adressent à la Convention nationale le procès-verbal qui constate cette offre, et promettent de faire passer dans le cœur de leurs administrés le feu du républicanisme dont elle est animée.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Applaudissemens]

[Les administrateurs du distr. de Tarascon, à la Conv.; Tarascon-sur-Rhône, 28 mess. II] (2)

(1) P.-V., XLIII, 175. J. Sablier, n° 1495; B<sup>in</sup>, 30 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>).

(2) C 313, pl. 1248, p. 16, 17.

Citoyen président,

Persuadés que la Convention nationale que tu préside aime à connoître les générosités envers la République des individus français, même dans des objets minimes, nous nous empressons de te donner avis que les citoyens Jean et Ricard, de la commune d'Eyguières, deux de nos administrés, viennent d'offrir aux salpêtriers de ce district la quantité de 15 000 quintaux de bois d'olivier, moyennant la rentrée de leurs fonds d'emplette, se montant environ 6 000 livres. Nous t'observons que le prix du maximum du bois d'olivier sur place est 16 sous le quintal, de façon que lesdits Jean et Ricard abandonnent à la République un bénéfice d'environ 6 000 livres.

Nous nous empresserons toujours de faire passer dans le cœur de nos administrés ce beau feu républicain qui anime la Convention nationale, et notre plus grande satisfaction sera de lui en donner souvent des preuves. S. et F.

RICARD (*vice-présid.*), MERCURIN, VILLIARD.

*Extrait des registres des arrêtés de l'administration du district de Tarascon, département des Bouches-du-Rhône. Séance du 23 messidor.*

Vu la pétition des citoyens Jean et Ricard, de la commune d'Eyguières, exposant qu'après la mortalité des oliviers, arrivée en 1789, ils auroient acheté, de différents particuliers de la dite commune, la quantité d'environ 1 500 [*sic pour* 15 000] quintaux [de] bois d'olivier, et auroient employés pour cet achat la somme de 6 209 livres 10 s.; que, ne pouvant eux-mêmes faire la dite emplette, ils en auroient chargé Etienne Sauvaire, aujourd'hui émigré, avec la condition de luy donner le tiers du bénéfice qui pourroit se faire sur la vente dudit bois, qu'ayant appris les dits pétitionnaires que les salpêtriers des environs consomment une grande quantité de bois dans leurs atteliers, ils offrent de délivrer les dits 15 000 quintaux environ [de] bois d'olivier, en retirer simplement lesdites 6 209 livres 10 s. employées à leur achat et frais d'emmagasinage, offrant d'abandonner à la République le profit qu'ils auroient pu faire sur la vente dudit bois.

Où l'agent national, l'administration du district autorise les pétitionnaires à vendre le susdit bois aux salpêtriers de leurs environs, sur le pied du maximum, et sur un bon qui leur sera délivré par l'administration de ce district; laquelle livraison sera faite en présence d'un officier municipal et d'un membre du comité de la dite comune d'Eyguières, lesquels tiendront un registre des ventes qui seront faites du dit bois, et payés que seront les pétitionnaires la susdite somme de 6 209 livres 10 s.; le produit des ventes ultérieures sera versé par les acheteurs dans la caisse du receveur de l'enregistrement de l'arrondissement dudit Eyguières, le tout sous l'inspection des municipalité et comité de ladite commune et d'après les offres faites par les pétitionnaires.

Arrête que mention honorable sera faite, dans le verbal de la séance de ce jour, de l'abandon fait par lesdits Jean et Ricard;